



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Autisme

Question écrite n° 6498

### Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des autistes soignes en hopital de jour. Il souhaite savoir si des etudes medicales precises ont ete menees a ce sujet et plus particulierement si le corps medical a pu observer de nettes ameliorations.

### Texte de la réponse

La question de l'evolution des enfants autistes et psychotiques pris en charge en hopital de jour a ete eclairee par un certain nombre d'enquetes realisees par des equipes de psychiatrie infanto-juvenile, qui ont permis de reperer des ameliorations a l'aide d'indicateurs simples (troubles psychomoteurs, troubles sphincteriens, apprentissage scolaire). Ainsi, une recherche portant sur quarante-cinq enfants vient d'etre menee au sein d'un etablissement psychiatrique pour enfants accueillant des cas particulierement complexes ; elle met en evidence que, dans des conditions favorables, les autistes sont susceptibles de vivre des echanges positifs avec leur entourage, de faire des apprentissages, de progresser vers l'autonomie. Pour ces quarante-cinq enfants et adolescents autistes et psychotiques, plus de la moitie ont pu acceder a une activite professionnelle, pour la plupart en milieu protege, un tiers d'entre eux releve d'un accueil en etablissement social ou medico-social pour adultes, et la prise en charge en psychiatrie est l'exception qui n'est justifiee que par la poursuite d'un projet therapeutique precis. Cette enquete fait apparaitre les possibilites favorables d'evolution. Cependant, il parait indispensable d'ameliorer encore les connaissances en ce domaine ; c'est pourquoi une evaluation des differents modes de prise en charge des enfants autistes est prevue.

### Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6498

**Rubrique :** Sante publique

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 1993, page 3384

**Réponse publiée le :** 9 mai 1994, page 2303